



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.467/3



UNEP



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

8 août 2019
Français
Original : anglais

7^{ème} réunion du Groupe de Coordination de l'Approche Écosystémique

Athènes, Grèce, 9 septembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour : État d'avancement de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP)

Mise à jour sur la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Le présent rapport, élaboré par le Secrétariat en consultation avec les composantes du PAM, fournit des informations relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, adoptée à la 15^e réunion des Parties contractantes (CdP 15) par la Décision IG. 17/6, ainsi que des Décisions relatives à l'Approche écosystémique adoptées respectivement par les CdP 17, 18, 19 et 20.

Plus spécifiquement, il fournit des informations concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des sept étapes de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, en présentant une description plus détaillée des activités menées au cours de l'exercice biennal 2018-2019 et de leurs résultats. Les indications relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre sont appuyées par une analyse générale des principales activités et résultats rattachés à chaque étape depuis son adoption (période 2008-2019).

Le présent rapport constitue une version actualisée du rapport soumis à la réunion de 2017 du Groupe de l'Approche écosystémique portant sur la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique. Les informations actualisées sont présentées en gras par souci de commodité.

Examen de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique (CdP 15 : Décision IG.17/6) et des Décisions relatives à l'Approche écosystémique des CdP 17, 18, 19 et 20 (Décisions IG.20/4, IG.21/3, IG.22/7 et IG.23/6)

Étapes de la Feuille de route de l'Approche écosystémique	État
I. Définition d'une vision écologique pour la Méditerranée	Terminé
<p>1. Concernant la mise en œuvre de la première étape de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, la 15^e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone organisée en 2008 (CdP 15) a convenu de la vision écologique suivante pour la Méditerranée par sa Décision IG.17/6 :</p> <p>« Une Méditerranée saine aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures ».</p>	
II. Fixation de buts stratégiques méditerranéens communs	Terminé
<p>2. La CdP 15 a également convenu d'un ensemble d'objectifs stratégiques pour les aires marines et côtières, par sa Décision IG.17/6, comme suit :</p> <p>a) Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique et d'en permettre l'utilisation durable.</p> <p>b) Réduire la pollution du milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts ou les risques pour la santé humaine et/ou des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes.</p> <p>c) Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques dus à l'activité de l'homme et aux événements naturels.</p>	
III. Identification de propriétés importantes de l'écosystème et évaluation de l'état de l'environnement et des pressions exercées sur celui-ci	Terminé
<p>3. Un certain nombre de produits d'évaluation ont été préparés par le Secrétariat depuis l'adoption de la Feuille de route de l'Approche écosystémique ; ils ont bénéficié de la contribution des Parties contractantes, de toutes les composantes du PAM, des partenaires et des acteurs régionaux pertinents, afin de donner une image plus claire de l'état de l'environnement en Méditerranée et de définir les principales pressions et leurs sources. Plus particulièrement :</p> <p>4. L'évaluation initiale intégrée de la mer et des zones côtières méditerranéennes a été préparée en 2011, sur la base des connaissances et des renseignements disponibles. Cette évaluation initiale a été entreprise tant à l'échelle sous-régionale qu'à l'échelle régionale. Un résumé à l'attention des décideurs qui contient les principaux résultats et les principales priorités a été soumis à la CdP 17 qui l'a approuvé dans le cadre de sa Décision IG. 20/4.</p> <p>5. Le Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée (SoER-MED 2012) a été préparé et publié en 2012. Il fournit de précieux renseignements sur les principales pressions provoquées par l'homme, sur l'état des écosystèmes méditerranéens et les impacts sur eux, tandis que sa dernière partie présente le cadre réglementaire régional et identifie les lacunes et les étapes clés pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique. Par ailleurs, une méthodologie a été élaborée pour évaluer les avantages financiers et les services écosystémiques. Le rapport sur l'évaluation initiale comprenait un chapitre sur les aspects socioéconomiques.</p>	

6. **Le système du PNUE/PAM a produit, au cours du dernier exercice biennal 2016-2017, le premier Rapport sur la qualité de la Méditerranée jamais publié (MED QSR 2017, <https://www.medqsr.org/>). Le MED QSR 2017 a été élaboré en tant que produit d'évaluation de l'IMAP basé sur les objectifs écologiques à l'échelle de la région et sur les indicateurs communs, il s'est appuyé sur les données existantes et a été complété avec les contributions provenant de nombreuses sources diverses.**
7. La préparation du QSR 2017 a été effectuée selon un processus d'examen complet en plusieurs étapes qui a impliqué toutes les composantes pertinentes du PAM, les experts du CORMON, les Points focaux des composantes du PAM et le Groupe de coordination de l'Approche écosystémique. Des partenaires clés tels que la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) ont également contribué à ce processus.
8. **Le MED QSR 2017 a été approuvé par la Décision 22/6 relative au MED QSR 2017 de la CdP 20** et est présenté sous forme de rapport interactif en ligne, accompagné d'un résumé exécutif et de recommandations politiques.
9. Conformément au cycle d'approche écosystémique de 6 ans et au calendrier de mise en œuvre de l'IMAP, le prochain QSR sera disponible en 2023.
10. **Conformément aux résultats du MED QSR 2017 et à la Décision IG.23/6, ainsi qu'aux recommandations de la Réunion sur les pratiques optimales de l'IMAP présentées dans le document UNEP/MED WG.450/3, le Secrétariat a élaboré la Feuille de route et l'évaluation des besoins pour le MED QSR 2023. Il propose une évaluation du Bon état écologique (BEE) mieux intégrée et axée sur le DPSIR (force motrice-pression-état-impact-réponse) pour le MED QSR 2023, ainsi qu'une courte liste des besoins prioritaires clés, des processus principaux, des étapes fondamentales et des produits connexes. La 87e Réunion du Bureau a pris en considération et s'est félicité de la Feuille de route et de l'évaluation des besoins du MED QSR 2023, évaluation qui a par la suite été présentée aux membres du Groupe de coordination de l'EcAp pour consultation écrite, et a ainsi été finalisée fin 2018, comme demandé par la CdP 20. Ce document a également été établi en consultation avec le CORMON et le Groupe de coordination de l'EcAp lors de leurs réunions respectives. La Feuille de route expose en détail les principaux processus et les étapes fondamentales, ainsi que les résultats connexes et les délais prévus pour parvenir à finaliser le MED QSR 2023 en temps voulu, conformément à la Décision IG.23/6. Les résultats correspondants sont intégrés au sein du Programme de travail proposé pour 2020-2021.**

IV. Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la vision et aux buts stratégiques

Terminé

11. La CdP 17 a adopté un ensemble de 11 Objectifs écologiques fondés sur l'article 18 de la Convention de Barcelone et conformes à la vision écologique convenue et aux objectifs stratégiques pour la Méditerranée dans le cadre de l'approche écosystémique (Décision IG. 20/4).
12. Les 11 Objectifs écologiques sont les suivants :
 OE 1 : Biodiversité ; OE 2 : Espèces non indigènes ; OE 3 : Captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales ; OE 4 : Réseaux trophiques marins ; OE 5 : Eutrophisation ; OE 6 : Intégrité des fonds marins ; OE 7 : Hydrographie ; OE 8 : Écosystèmes côtiers et paysages ; OE 9 : Pollution ; OE 10 : Déchets marins ; OE 11 : Énergie, y compris les bruits sous-marins.
13. L'élaboration et la négociation de ces objectifs écologiques se sont basées sur le rapport initial d'évaluation.

V. Etablissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles

Terminé

14. Comme indiqué ci-dessus, la CdP 17 a adopté 11 Objectifs écologiques. Pour chaque Objectif écologique, un ensemble d'Objectifs opérationnels et d'indicateurs a également été adopté par la même occasion (IG.20/4). L'objectif était de décomposer et de compléter les objectifs écologiques pour soutenir leur réalisation, guider la surveillance et l'évaluation et, ainsi, réaliser des progrès vers le Bon état écologique (BEE).
15. Bien que la CdP 17 (Décision IG.20/4) ait adopté des indicateurs pour tous les objectifs opérationnels, lors de la phase initiale de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, il a été décidé de se concentrer sur les objectifs écologiques pour lesquels la disponibilité des données et les progrès méthodologiques permettraient une surveillance effective. Par conséquent, la CdP 18, sur la base de l'article 18 de la Convention de Barcelone et des dispositions pertinentes de ses Protocoles connexes, a adopté une liste intégrée de définitions et de cibles connexes du Bon état écologique de la Méditerranée.
16. La liste intégrée des définitions et des cibles connexes du BEE telle que présentée dans la Décision IG.21/3 couvre les Objectifs écologiques suivants : a) Biodiversité (Objectifs opérationnels 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4), OE 2 sur les ENI (Objectifs opérationnels 2.1 et 2.2), OE 5 sur l'Eutrophisation (Objectifs opérationnels 5.1, 5.2 et 5.3), OE 7 sur l'Hydrographie (Objectifs opérationnels 7.1, 7.2 et 7.3), OE 8 sur les Écosystèmes côtiers et les paysages (Objectif opérationnel 8.1), OE 9 sur la Pollution (Objectifs opérationnels 9.1, 9.2, 9.3, 9.4 et 9.5) et OE 10 sur les Déchets marins (Objectifs opérationnels 10.1 et 10.2).
17. Le Groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON) pour chaque groupe et le Groupe de correspondance sur le Bon état écologique et les Cibles (CORGEST), avec l'orientation générale du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique et le soutien technique du Secrétariat et des composantes du PAM, a dressé une liste d'Indicateurs communs et candidats de l'IMAP qui couvre la plupart des Objectifs écologiques (à l'exception de l'OE 4 et de l'OE 6 pour lesquels les conditions n'étaient pas totalement réunies pour assurer la faisabilité de la surveillance) et qui servira de base à la surveillance et à l'évaluation intégrées tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle nationale.
18. La liste des indicateurs de l'IMAP a été adoptée par la CdP 19 (Décision IG.22/7).

VI. Révision des programmes de surveillance existants pour l'évaluation en cours et actualisation régulière des buts

Terminé à l'échelle régionale
En cours à l'échelle nationale/sous-régionale

19. La CdP19 a adopté le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP, Décision IG.22/7). La mise en œuvre de l'IMAP couvre la période de 2016 à 2021.
20. L'IMAP indique tous les éléments requis pour mettre en place le premier Programme de surveillance et d'évaluation intégrées à l'échelle régionale qui couvre de manière intégrée la surveillance et l'évaluation de la biodiversité et de la pêche, de la pollution et des déchets marins, de la côte et de l'hydrographie, sur la base d'indicateurs communs à l'échelle de la région.
21. Le noyau de l'IMAP est représenté par les 23 indicateurs communs convenus à l'échelle régionale et par les 4 indicateurs candidats, pour lesquels les connaissances scientifiques et les renseignements ne sont pas encore entièrement développés pour permettre une surveillance et une évaluation régionales. En tout état de cause, les Parties contractantes sont encouragées à élaborer des programmes pilotes de surveillance.
22. En tout, les indicateurs de l'IMAP couvrent 9 des 11 Objectifs écologiques, à savoir l'OE 1, l'OE 2, l'OE 3, l'OE 5, l'OE 7, l'OE 8, l'OE 9, l'OE 10 ET l'OE 11.
23. L'IMAP sert de base d'élaboration d'indicateurs candidats relativement aux indicateurs communs, en fonction des résultats des activités pilotes de surveillance, d'autres connaissances spécialisées et de l'évolution scientifique. Il

prévoit également le perfectionnement des spécificités des indicateurs communs convenus, en particulier sur les échelles géographiques.

24. Au cours de la phase initiale de l'IMAP (2016-2019), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone devaient mettre à jour leurs programmes nationaux de surveillance et d'évaluation conformément à la structure et aux principes de l'IMAP et sur la base des indicateurs communs convenus.
25. Dans le cadre du Programme de travail du PAM et avec le soutien du projet EcAp-MEDII et du projet **Adriatique du FEM**, des travaux sont en cours pour **finaliser et/ou actualiser les programmes nationaux de surveillance pour la mise en œuvre de l'IMAP pour les groupes Pollution et les déchets marins, Biodiversité et espèces non indigènes (ENI) et Côte et hydrographie.**
26. **Un appui technique et financier a été fourni à l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, Israël, le Liban, le Monténégro, le Maroc, la Libye et la Tunisie pour la mise à jour/élaboration de leurs programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP.**
27. **Le CAR/ASP a soutenu un certain nombre de Parties contractantes (Algérie, Égypte, Israël, Liban, Maroc, Tunisie), à travers le projet EcAp-MED II financé par l'UE, dans le développement d'IMAP nationaux pour la biodiversité et les espèces non indigènes. Les IMAP nationaux adoptés sont accessibles sur le site internet du CAR/ASP (http://www.rac-spa.org/fr/ecapmed_ii).**
28. **Le CAR/PAP soutient les Parties contractantes dans leurs progrès en matière de programmes de surveillance et d'évaluation (IMAP nationaux) pour les indicateurs relatifs à la côte et à l'hydrographie. A ce jour, le processus d'élaboration d'IMAP nationaux concernant l'OE7 sur l'hydrographie et l'OE8 sur les écosystèmes côtiers et les paysages, mené à travers le projet EcAp-MED II, est finalisé en Algérie, en Israël, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie et est toujours en cours en Albanie et au Monténégro.**
29. **Le MED POL a soutenu l'élaboration et/ou la mise à jour et la mise en œuvre des IMAP nationaux concernant l'OE5, l'OE9 et l'OE10 en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Égypte, en Israël, au Monténégro, en Libye, au Maroc et en Turquie.**
30. **En outre, conformément au Programmes de travail du PNUE/PAM pour 2016-2017 et 2018-2019, le CAR/ASP a soutenu les Parties contractantes dans la mise en œuvre des programmes de surveillance sur la biodiversité et les espèces non indigènes à travers des activités pilotes menées dans les sites de surveillance sélectionnés pertinents (AMP et zone soumises à d'importantes pressions).**
31. **Au cours de la période 2016-2018, la base de données du MED POL a été mise à jour avec de nouvelles séries de données relatives à l'eutrophisation pour l'Égypte (2012, 2015), la France (2013-2016), Israël (2013, 2015, 2017), le Monténégro (2016-2017), le Maroc (2013-2015), la Tunisie (2015), la Turquie (2014-2015)] et sur les contaminants pour la France (2015-2016), Israël (2015, 2017), le Monténégro (2016-2018), le Maroc (2016-2018), la Slovénie (2016) et la Turquie (2014-2015).**
32. **En vue d'encourager l'évaluation intégrée du BEE, un document traitant d'un certain nombre de questions transversales, notamment les critères d'évaluation et l'échelle des évaluations, a été présenté lors de la Réunion régionale sur la mise en œuvre de l'IMAP : Pratiques optimales, lacunes et difficultés communes (Rome, Italie, 10-12 juillet 2018), ci-après dénommée Réunion régionale sur les pratiques optimales de l'IMAP. Faisant suite à ce document, une proposition initiale a été élaborée par le MED POL pour examen des échelles de surveillance ainsi que des échelles d'évaluation en tant que condition pour définir l'approche de niche adéquate des unités de surveillance au sein des échelles d'évaluation pour les indicateurs communs de l'IMAP. Ce document vise à apporter une orientation concrète et à proposer les étapes à suivre pour la sélection des échelles de surveillance et d'évaluation dans le cadre de l'IMAP et en relation avec les pratiques actuelles.**

33. Le Système d'information pilote de l'IMAP, élaboré en tant que résultat du projet EcAp MED II, est finalisé, pleinement opérationnel et apte à collecter des données depuis le 1er juillet 2019. Il a été élaboré par le CAR/INFO en consultation étroite avec les composantes du PNUE/PAM et a été présenté pour la première fois lors de la CdP 20 (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017). Le Système d'information pilote de l'IMAP est en mesure de collecter des données conformément aux Normes de données et aux Dictionnaires de données (ND et DD) proposés, qui définissent les informations de base relatives à la transmission de données dans le cadre de l'IMAP pour les 11 Indicateurs communs (1, 2, 6, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22 et 23).
34. La phase d'essai du Système d'information pilote de l'IMAP a été menée avec la participation volontaire des pays intéressés qui ont été invités à commencer à transmettre des données relatives aux indicateurs communs sélectionnés avec le soutien du Système d'information pilote. Toutefois, il est également prêt à permettre d'autres essais de la part de l'ensemble des pays intéressés après la conclusion du projet de mise en œuvre de la feuille de route de l'EcAp. De plus, et en ce qui concerne le partage de données, des travaux sont en cours en vue de mettre en place une coopération avec la CGPM afin de soutenir essentiellement le partage des données et des informations relatives à l'élaboration du QSR 2023 et à la mise en œuvre de l'IMAP. Ce partenariat facilitera l'intégration des données et informations liées aux indicateurs communs relatifs à la pêche au sein du Système d'information de l'IMAP. Les Termes de référence pour un accord bilatéral ont été rédigés ainsi qu'un projet de feuille de route afin de faciliter une coopération étroite avec la CGPM. Ces deux documents visent à fournir un cadre pour le renforcement des connaissances relatives à la protection de l'environnement marin et des espèces menacées par rapport aux activités halieutiques dans la région méditerranéenne, l'amélioration des capacités à gérer et à partager les données et informations environnementales spécifiquement liées au secteur de la pêche, la promotion de l'échange des données et informations et du partage des résultats de la coopération, comme il convient, et en particulier le partage des séries de données communes pertinentes pour la mise en œuvre des indicateurs communs de l'IMAP pour l'objectif écologique 3.
35. Le site internet du Système d'information pilote de l'IMAP (<http://imappilot.info-rac.org/>) est accessible au grand public. Un mot de passe est requis pour les Parties contractantes (PC) et les utilisateurs du PAM afin d'accéder aux sections réservées. Un soutien total est apporté à l'ensemble des utilisateurs qui souhaitent tester ses fonctionnalités et télécharger les séries de données disponibles. Un Guide de l'utilisateur du Système d'information pilote de l'IMAP (<http://www.info-rac.org/en/infomap-system/imap-pilot-user-guide-1.docx>) a été conçu afin d'apporter une aide générale aux utilisateurs et une adresse e-mail spécifique a été créée (imap@info-rac.org) pour soutenir les PC au cours du processus de téléchargement des données.
36. Le CAR/INFO a développé des Normes de données (ND) et des Dictionnaires de données (DD) pour 11 Indicateurs communs de l'IMAP sélectionnés, présentés sous la forme de fichiers Excel. Les Indicateurs communs sélectionnés, à savoir les indicateurs 1, 2, 6, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22 et 23 ont été choisis dans le but de couvrir l'ensemble des groupes thématiques de l'IMAP (Biodiversité et espèces non indigènes, Pollution et déchets, Côte et hydrographie). Sur la base des discussions initiales de la Réunion régionale sur les pratiques optimales de l'IMAP, les ND et les DD ont été davantage examinés par les Parties contractantes lors des 5 réunions du CORMON réunissant l'ensemble des groupes thématiques, ainsi qu'au cours de la 14e réunion des points focaux du MED POL et de la 14e réunion des points focaux thématiques pour les ASP/DB qui se sont tenues en 2019. Ils ont été finalisés suite à l'accord lors des réunions du CORMON et un travail additionnel a été entrepris afin d'aligner le système avec les changements et de mettre en œuvre les flux de données correspondants
37. **Conformément** à l'Objectif spécifique 19 de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu de contribuer à l'élaboration d'un programme d'assurance qualité pour la collecte des données et les rapports sur ces données, conformément à l'IMAP.
38. Les **ateliers** de l'Interface science-politique (ateliers ISP) ont été organisés par le Plan Bleu et ont contribué à la mise en œuvre de l'IMAP, dans le but global d'améliorer l'interaction entre les scientifiques et **entre ces**

derniers et les décideurs (entre les praticiens et ceux qui élaborent les politiques maritimes) sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique, en mettant l'accent sur les **exigences** spécifiques de l'IMAP.

39. **Cinq ateliers ISP** se sont tenus de 2015 à 2017 (Réunion initiale, **atelier ISP** sur la Pollution, Réunion ISP sur la Biodiversité, **atelier ISP** intégrée sur l'Approche axée sur les risques et **atelier ISP** sur les échelles **temporelles et géographiques** de surveillance et d'évaluation) **et ont permis aux scientifiques et au décideurs politiques de travailler sur les besoins au niveau politique et sur les lacunes scientifiques.**
40. **Deux publications essentielles sur l'interface science-politique ont été rédigées (en 2018 et en 2019) afin de fournir des recommandations aux groupes de l'IMAP :**
- **3 brochures : « Interface science-politique (ISP) visant à soutenir la feuille de route pour la mise en œuvre de la surveillance ainsi que l'élaboration de politiques au niveau sous régional et régional concernant les groupes de l'EcAp sur la pollution, les contaminants et l'eutrophisation, la biodiversité marine et les pêches, la côte et l'hydrographie ».**
 - **-Rapport technique : « Renforcer, structurer et soutenir une interface science-politique (ISP) pour la mise en œuvre de l'IMAP en Méditerranée ».**

VII. Élaboration et examen de plans d'action et de programmes pertinents

En cours

41. La mise en œuvre de l'étape finale de la Feuille de route de l'Approche écosystémique est examinée sous une forme multicouche qui couvre tous les aspects du cadre juridique et politique du **PNUE/PAM-Convention de Barcelone**. En bref, l'approche écosystémique a été portée par les Parties contractantes au niveau programmatique, réaffirmée comme un principe fondamental de la Convention de Barcelone et, en tant que telle, intégrée au cadre juridique et politique de la Convention de Barcelone, avec notamment des instruments juridiquement contraignants et non contraignants. Plus précisément :

A. Niveau programmatique

42. L'approche écosystémique a été affirmée à plusieurs reprises comme un principe fondamental du **PNUE/PAM - Convention de Barcelone**. Tout d'abord, la Décision IG.19/17, adoptée par la CdP 16 à Marrakech (Maroc) en novembre 2009, dispose que « l'approche écosystémique holistique sera un principe fondamental du Programme de travail quinquennal ». En outre, la CdP 18 a reconnu que l'approche écosystémique était un principe fondamental de la Politique intégrée d'évaluation de la Convention de Barcelone - PAM. Enfin, la Déclaration d'Athènes, adoptée par la CdP 19, réaffirme « l'application de l'approche écosystémique en tant que principe fondamental pour atteindre les objectifs écologiques méditerranéens et les cibles connexes et parvenir ainsi au bon état écologique de la Méditerranée tout en contribuant au développement durable ».
43. En outre, la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM (Décision IG. 22/1, SMT) et le Programme de travail et budget 2016-2017 intègrent pleinement l'approche écosystémique et la vision de la Convention ainsi que les étapes particulières à la Feuille de route de l'Approche écosystémique.

B. Intégration de l'approche écosystémique et des cibles du BEE aux instruments réglementaires et politiques à l'échelle régionale

44. Au cours des dernières années, le cadre juridique et politique de la Convention de Barcelone a été considérablement renforcé par l'adoption de plans et de programmes régionaux nouveaux ou actualisés qui prévoient des mesures de soutien à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, en vertu de l'article 4 de la Convention de Barcelone et des articles respectifs de ses Protocoles. Depuis la reconnaissance de l'approche écosystémique comme principe fondamental du **PNUE/PAM-Convention de Barcelone**, ces instruments régionaux ont été élaborés de manière intégrée en vue d'inclure le Bon état écologique dans leur mise en œuvre.

45. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (Décision IG.22/2 de la CdP 19) est un exemple concret des liens solides existants entre le pilier environnemental du développement durable et le BEE/l'approche écosystémique.
46. Les instruments thématiques régionaux politiques et réglementaires élaborés ou actualisés depuis 2008 qui tiennent compte de l'approche écosystémique et des cibles pertinentes du BEE comprennent le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (voir Décision IG.21/7 de la CdP 18), les Plans d'action pour les espèces et les habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) (voir décision IG.21/4 de la CdP 18 et Décision IG.22/12 de la CdP 19), le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée ou Protocole GIZC (2012-2019) (Décision IG.20/2 de la CdP 17), le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole offshore (Décision IG.22/3 de la CdP 19), la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (Décision IG. 22/4 de la CdP 19), le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Décision IG.22/05 de la CdP 19), le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes (Décision IG.22 /6 de la CdP 19), la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent des Aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée (Décision IG 22/13) et la Liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Liste des ASPIM, Décision IG 22/14).
47. **Le Cadre régional commun (CRC) pour la GIZC a été élaboré par le CAR/PAP en consultation avec les Parties contractantes en tant qu'instrument stratégique destiné à faciliter la mise en œuvre du Protocole « GIZC ». Il fournit une orientation méthodologique visant à soutenir la mise en œuvre du Protocole « GIZC » en vue de l'atteinte des Objectifs écologiques (OE) de l'EcAp et du BEE, de façon coordonnée et intégrée avec le PNUE/PAM-Système de la Convention de Barcelone (en prenant donc en compte les autres protocoles et documents clés associés) et à la lumière des instruments internationaux pertinents.**
48. **L'orientation méthodologique proposée est fondée sur trois phases principales qui permettront d'atteindre le BEE :**
- **Phase A – Élaboration d'une matrice des interactions entre les OE de l'EcAp et les activités économiques et éléments naturels et culturels ayant une grande importance pour les zones côtières, conformément au contenu du Protocole « GIZC » (ci-après dénommés « éléments du Protocole 'GIZC' »),**
 - **Phase B – Analyse détaillée des dispositions des principaux documents pertinents du PNUE/PAM-Système de la Convention de Barcelone relatifs aux interactions clés entre les OE de l'EcAp et les éléments de la GIZC. L'analyse est menée par les groupes thématiques des OE : 1. Biodiversité, 2: Pêches, 3. Côte et hydrographie et 4. Pollution et déchets, et**
 - **Phase C – Identification des recommandations opérationnelles relatives à la mise en œuvre du CRC pour la GIZC avec pour objectif de contribuer à l'atteinte des OE de l'EcAp et du BEE, de façon cohérente par rapport aux autres instruments du Système de la Convention de Barcelone.**
49. **Au cours de l'exercice biennal actuel, le Secrétariat a entrepris, en coordination avec les composantes du PAM concernées, un examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action offshore méditerranéen, qui a été présenté lors de la deuxième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du Groupe du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone (Athènes, Grèce, 27-28 juin 2019). La réunion a reconnu les progrès accomplis jusqu'à présent et a recommandé que les récentes évolutions dans le cadre du PAM Convention de Barcelone, en particulier concernant l'approche écosystémique et la planification spatiale marine (PSM), soient prises en compte par les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action.**

C. État d'avancement des mesures régionales existantes et leur contribution au BEE : Mesures éventuelles nouvelles ou actualisées

50. Le Secrétariat a travaillé à l'évaluation des mesures régionales existantes et a identifié des mesures éventuelles nouvelles ou actualisées pour parvenir au BEE.
51. Une analyse initiale des lacunes de l'approche écosystémique a été préparée en 2013 et mettait l'accent sur le cadre juridique régional existant pour parvenir au BEE. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le Secrétariat a réalisé une analyse plus approfondie des mesures régionales en tenant compte des pressions, du BEE et des cibles connexes.
52. Les mesures régionales ont donc été évaluées par rapport aux pressions clés sur l'environnement marin et côtier de la Méditerranée et les principales lacunes dans l'atteinte ou le maintien du BEE ont été identifiées. Sur la base de cette analyse et en tenant compte d'autres analyses et rapports régionaux disponibles, des domaines ont été identifiés pour lesquels les mesures sont efficaces, mais nécessitent une mise en œuvre renforcée et d'autres domaines pour lesquels les mesures nouvelles ou actualisées doivent être prises en compte pour combler les lacunes entre le BEE et la situation existante.
53. Un projet de liste de mesures éventuelles nouvelles ou actualisées a été préparé et sera soumis aux Parties contractantes pour examen relativement à la voie à suivre pour la période 2020-2030.
54. **Conformément à l'activité 2.2.2.1 du Programme de travail 2018-2019 du PNUE/PAM : « Mettre au point les principaux éléments de six plans régionaux de réduction de la pollution », le Secrétariat (MED POL), mandaté par la 20^e réunion des Parties contractantes (CdP 20) (Tirana, Albanie, décembre 2017), s'est engagé dans un processus d'élaboration des principaux éléments pour les six Plans régionaux, à savoir: Stations d'épuration des eaux usées municipales, gestion des boues d'épuration, gestion des nutriments agricoles, gestion des nutriments de l'aquaculture, gestion des eaux de ruissellement urbaines et déchets marins (plan révisé). Le Secrétariat a présenté les principaux éléments des six Plans régionaux de réduction de la pollution lors de deux réunions d'experts régionaux qui se sont tenues en novembre 2018 et en mai 2019. Les principaux éléments révisés ont été ensuite discutés lors de la réunion des points focaux du MED POL en mai 2019. Cette dernière réunion a approuvé leur version finale et a recommandé leur soumission à la réunion des points focaux de PAM en septembre 2019 pour leur approbation avant la soumission pour adoption à la 21^e réunion des Parties contractantes (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019).**
55. **L'activité 2.2.2.1 du Programme de travail 2018-2019 du PNUE/PAM mandatait le MED POL pour élaborer des rapports sur la mise en œuvre des plans régionaux existants. L'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre s'articule autour des mesures juridiques, institutionnelles et techniques comprises dans chacun des 10 Plans régionaux existants. Les conclusions et recommandations sont présentées afin de souligner les réussites, les lacunes et les moyens de progresser. Les conclusions de cette évaluation ont été soumises sous la forme d'une « première version » à examiner lors de la réunion des points focaux du MED POL en mai 2019. L'évaluation sera finalisée après validation des données et des conclusions pertinentes transmises par les Parties contractantes suivant la finalisation de l'analyse quantitative des données BBN qui nécessitent une nouvelle mise à jour une fois son 4^e cycle de rapports achevé formellement et avec succès en août 2019. En conséquence, le Secrétariat achèvera la mise à jour des rapports d'évaluation d'ici la fin du mois de septembre 2019.**
56. **Reconnaissant que l'année 2021 constitue une étape majeure pour la région méditerranéenne dans la mesure où elle marque la fin de la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM et de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), la treizième réunion des points focaux du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019) a simultanément demandé au Centre de a) examiner les progrès réalisés dans le domaine de la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pollution marine provenant des navires dans la région méditerranéenne en analysant les informations rassemblées dans le cadre des PAN ainsi que toute autre information pertinente, b) lancer un vaste processus de consultation impliquant les autorités nationales compétentes, les institutions et les parties prenantes régionales et internationales concernées en vue de répondre aux difficultés et d'offrir une expertise, des ressources et un financement afin de progresser dans l'amélioration de la prévention et de la**

réponse apportée en cas de pollution marine provenant des navires dans la région méditerranéenne et c) soumettre le projet de Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires pour l'après 2021 à la quatorzième réunion des points focaux, pour considération. Dans le cadre de ce processus, la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires seront simultanément mis à jour, comme il convient.

57. Concernant les espèces menacées et les habitats clés, le CAR/ASP a mis à jour les Plans d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens), des tortues marines et de la végétation marine en Méditerranée ainsi que la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée.
58. Le CAR/ASP a entrepris, en collaboration avec les Parties contractantes, l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO, 15 ans après son adoption, afin d'évaluer les actions menées, les lacunes existantes et les questions en suspens au niveau régional et national, en évaluant la valeur ajoutée du rôle joué par le PAS BIO pour l'ensemble des pays méditerranéens et en formulant des propositions relatives à la structure, au processus d'élaboration et aux délais du nouveau PAS BIO pour l'après 2020.
59. L'évaluation et la méthodologie pour l'analyse de la cohérence entre le PAS BIO et les dispositions du Protocole « GIZC » en vue de contribuer à la révision du PAS BIO ont été examinées lors de la 5e Réunion des Correspondants Nationaux du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne (PAS BIO – Marseille, France, 13-14 février 2019). Au cours de la même réunion, les Parties contractantes ont transmis leurs contributions pour l'évaluation du projet de PAS BIO, y compris les informations relatives à la mise en œuvre du PAS BIO au niveau national. Les résultats de l'évaluation ont à nouveau été vérifiés par la 6e réunion des Correspondants nationaux du PAS BIO (Portoroz, Slovénie, juin 2019) et ont été présentés à la 14e réunion des points focaux thématiques pour les ASP/DB (Portoroz, Slovénie, 18-21 juin 2019). A l'issue de la CdP 21, il est prévu de commencer le processus de révision du PAS BIO en 2020 pour considération lors de la CdP 22.

D. Programmes nationaux de mesures

60. À la suite des mesures régionales, les programmes nationaux de mesures, adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour mettre en œuvre des Protocoles et des Plans régionaux particuliers, doivent également tenir compte de la nécessité d'intégrer les Objectifs écologiques et de parvenir au BEE ou de le maintenir.
61. Un exemple concret de cette mise en œuvre nationale est l'élaboration de Plans d'action nationaux (PAN) actualisés dans le cadre du Protocole «tellurique» et du Programme d'action stratégique pour lutter contre la pollution d'origine tellurique (PAS-MED), qui a été effectuée conformément aux Objectifs écologiques liés à la pollution (OE 5, OE 9 et OE 10), dans le but de parvenir au BEE sur la pollution et les déchets marins ou de le maintenir. La majorité des Parties contractantes ont actualisé leurs PAN au cours de la période 2015-2016, en s'appuyant sur les Lignes directrices actualisées sur les PAN préparées par le Secrétariat. Les PAN actualisés ont été approuvés par la CdP 19 (Décision IG 22/8).
En ce qui concerne les Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE, il a été convenu que la partie des Programmes nationaux de mesures (PdM) liée à la pollution et élaborée dans le cadre de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'UE représente les PAN actualisés, à condition que cette partie prenne en compte les spécificités du système de la Convention de Barcelone et qu'elle soit conforme aux exigences de la Convention et de ses Protocoles.
62. Les Plans d'action nationaux (PAN) sur les espèces non indigènes et les habitats marins ont été élaborés dans le cadre du Protocole ASP/DB, en tenant compte des priorités de l'IMAP. Le CAR/ASP soutient l'élaboration des PAN relatifs à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes en Libye et en Turquie ainsi que la préparation des PAN pour la conservation des tortues marines en Libye, au Liban, en Espagne et en Tunisie. La Stratégie nationale pour la réduction du commerce illégal de tortues marines en Tunisie a été élaborée et examinée au cours l'atelier de consultation nationale qui s'est tenu le 20 décembre 2018.

63. **Sur la base du document d'orientation pour l'élaboration de Plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) approuvée lors de la douzième réunion des points focaux du REMPEC, au regard des objectifs écologiques (OE 2, OE 9, OE 10 et OE 11) et en vue d'atteindre/maintenir le BEE pour les espèces non indigènes, la pollution, les déchets et l'énergie/bruit sous-marin respectivement, l'Albanie, le Monténégro, le Maroc, la Tunisie et la Turquie ont élaboré leurs PAN, y compris une évaluation nationale. Ces efforts devraient être également mis en œuvre par d'autres Parties contractantes intéressées (à savoir l'Algérie et l'Égypte) au cours du prochain exercice biennal.**

E. Lignes directrices techniques

64. La mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles est facilitée par des Lignes directrices techniques préparées en étroite coordination avec les Parties contractantes. Ces lignes directrices apportent des clarifications et fournissent des conseils sur les aspects techniques de la mise en œuvre des Protocoles et des Plans régionaux. Tous les efforts ont été fournis pour tenir compte des objectifs écologiques et des cibles du BEE et pour les intégrer aux lignes directrices du PAM mises au point au cours des 6 dernières années.
65. Parmi les exemples récents figurent les Lignes directrices actualisées dans le cadre du Protocole immersions (Lignes directrices sur la gestion des matériaux de dragage et sur le dépôt de récifs artificiels) ainsi que les Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement. L'objectif ultime énoncé dans ces Lignes directrices est de parvenir au BEE ou de le maintenir pour la pollution et les déchets marins en tenant compte des Objectifs écologiques pertinents qui vont au-delà des problèmes strictement liés à la pollution, tels que l'OE 1 sur la biodiversité, l'OE 6 sur l'intégrité des fonds marins, l'OE 8 sur les écosystèmes côtiers et les paysages, etc.
66. En ce qui concerne les espèces menacées, les habitats marins clés et les espèces non indigènes (ENI), plusieurs lignes directrices et outils ont été préparés par le CAR/ASP **conformément aux exigences de l'IMAP** et mis à la disposition des Parties contractantes sur le site Internet du CAR/ASP ou sous format papier ; **les plus récentes sont les suivantes :**
- Lignes directrices pour la surveillance de l'évaluation de l'aire de distribution des cétacés, de l'abondance et des caractéristiques démographiques des populations
 - Lignes directrices pour les programmes de surveillance à long terme des plages de nidification des tortues marines et méthodes normalisées de surveillance des plages de nidification, des zones d'alimentation et d'hivernage
 - Lignes directrices pour la normalisation des méthodologies visant à estimer les paramètres démographiques pour les populations de tortues marines en Méditerranée
 - **Lignes directrices pour la surveillance du phoque moine de Méditerranée**
 - **Lignes directrices pour la surveillance des oiseaux marins**
 - **Lignes directrices pour la surveillance des habitats marins benthiques et liste de référence actualisée des types d'habitats marins**
 - Lignes directrices pour l'inventaire et la surveillance des habitats obscurs
 - Orientations sur la création de listes nationales et sous-régionales d'espèces exotiques envahissantes et **Lignes directrices pour la surveillance des espèces non indigènes**
 - **Normes communes et orientation relatives à l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et à l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage**
 - **Normes communes et orientation relatives aux restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d'action offshore méditerranéen**
 - **Lignes directrices pour la réalisation d'une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)**
67. **Conformément à la Décision IG.23/8, le CAR/ASP, en étroite consultation avec les Parties contractantes et les experts régionaux, a élaboré la classification actualisée des types d'habitats marins benthiques et la liste de référence des types d'habitats marins pour la région méditerranéenne, qui a été examinée lors de la réunion d'experts portant sur la finalisation de la classification des types d'habitats marins benthiques pour**

la région méditerranéenne et de la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée (Rome, Italie, 22-23 janvier 2019) et par la 14^e réunion des points focaux pour les ASP/DB, et qui sera soumise pour adoption à la réunion des points focaux du PAM et à la CdP 21.

68. Au cours de l'exercice biennal actuel, des progrès importants ont été réalisés par le MED POL, notamment les avancées suivantes :
- Orientation relative à l'application de la typologie de l'eau et aux aspects connexes relatifs à la surveillance et à l'évaluation de la concentration en chlorophylle a (IC 14) dans la colonne d'eau,
 - Fiches d'orientation actualisées pour les indicateurs communs 13, 14, 17, 18 20 et 21 liés à l'objectif écologique 5 (eutrophisation) et à l'objectif écologique 8 (contaminants). Fiche d'orientation proposée pour la première fois pour les indicateurs candidats 26 et 27 relatifs à l'objectif écologique 11 (énergie, y compris le bruit sous-marin) qui ont été approuvés par la réunion des points focaux du MED POL,
 - Résumé des principales méthodologies relatives à la surveillance utilisées par les Parties contractantes dans l'environnement marin en plus des méthodes traditionnelles qui restent valables,
 - Proposition préliminaire des « Éléments méthodologiques pour surveiller les micro plastiques flottants », dont l'élaboration se poursuivra au cours de l'exercice biennal 2020-2021,
 - Protocole pour la surveillance des interactions entre les déchets marins et les tortues marines en vue d'harmoniser les méthodes de collecte de données pour la surveillance et l'évaluation en Méditerranée.
 - Liste actualisée des contaminants prioritaires en vertu du PNUE/PAM-Convention de Barcelone dans le cadre du Programme de surveillance du MED POL, qui continuera à contribuer aux efforts coordonnés à différents niveaux visant à combler les lacunes concernant les connaissances sur les contaminants prioritaires en vue de leur prise en compte potentielle dans le cadre de l'IMAP.
69. Au cours de l'exercice biennal actuel, le CAR/PAP a travaillé au remplacement de l'indicateur commun 15 (OE7) par une nouvelle version et à la mise à jour de l'indicateur commun 16 et de l'indicateur candidat 25 (OE8). Il est proposé de remplacer l'indicateur commun 15 par « Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques » suite aux suggestions formulées lors de la 6^e réunion du Groupe de coordination de l'EcAp (Athènes, Grèce, 2017) ainsi qu'à diverses autres occasions telles que les réunions des points focaux du CAR/PAP et la réunion sous régionale sur la côte et l'hydrographie (décembre 2017). La nouvelle fiche d'orientation pour l'indicateur commun 15 ainsi que la fiche d'orientation actualisée pour l'indicateur commun 16 (OE8) et pour l'indicateur candidat 25 (OE8) ont été présentées et approuvées lors de la réunion du CORMON sur la côte et l'hydrographie (Rome, Italie, 21-22 mai 2019) et sont présentées à la 7^e réunion du Groupe de coordination de l'EcAp en tant que document de travail UNEP/MED WG.467/6, Fiches d'orientation pour les indicateurs communs 15, 16, et 25 relatifs à la côte et à l'hydrographie de l'OE7 et l'OE8.

F. Gouvernance visant à favoriser la mise en œuvre de l'approche écosystémique

70. Lors de la CdP 18, les Parties contractantes ont adopté un mécanisme de gouvernance par la Décision IG. 21/3 en vue d'assurer la mise en œuvre efficace et coordonnée de la Feuille de route de l'Approche écosystémique.
71. Elles ont mis en place le Groupe de coordination de l'Approche écosystémique composé de Points focaux du PAM ainsi que de trois groupes de correspondance spécifiques (sur les BEE et les cibles : CORGEST, sur la surveillance : CORMON et sur l'analyse économique et sociale : COR ESA) composés d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes, d'experts invités et des composantes respectives du PAM.
72. Depuis 2008, six (6) Réunions du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique ont eu lieu pour examiner les progrès réalisés et valider les différents résultats à soumettre aux réunions des Points focaux du PAM et à la CdP pour examen.

73. Cinq réunions du CORGEST ont eu lieu pour chaque groupe (biodiversité et pêche, pollution et déchets marins, côte et hydrographie) et ont été renforcées par une réunion intégrée du CORGEST visant à négocier et à proposer les objectifs opérationnels, la définition et les cibles connexes du BEE ainsi qu'une liste éventuelle d'indicateurs communs.
74. En outre, **treize (13)** du CORMON ont eu lieu (deux pour chaque sous-groupe et un CORMON intégré). Elles ont évoqué les détails des besoins en matière de surveillance et d'évaluation et deux (2) réunions du COR ESA ont été organisées sur les aspects socioéconomiques de la mise en œuvre de l'approche écosystémique.
75. Des ressources externes supplémentaires ont été mobilisées pour soutenir les différentes étapes de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique et du Programme de travail.
- L'EcAp-MEDI (2013-2015) financé par l'UE a soutenu la création d'objectifs écologiques, d'objectifs opérationnels, de la définition et des cibles du BEE.
 - **L'EcAp-MEDII (2015-2019) : Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, en cohérence avec la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'Union européenne (UE). L'objectif général du projet EcAp MED II est de soutenir le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et les Parties contractantes du sud de la Méditerranée dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique (EcAp) en synergie et en cohérence avec la mise en œuvre de la DCSMM de l'Union européenne (UE). Avec pour objectif ultime d'atteindre le Bon état écologique (BEE) en mer Méditerranée, le projet soutient les Parties contractantes à la Convention de Barcelone du sud de la Méditerranée dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour l'EcAp approuvée par la Décision IG. 21/3, à travers une assistance dans la mise en place de programmes de surveillance conformément à l'IMAP.**
 - **Projet Marine Litter-MED (2016-2019) : l'objectif global du projet Marine Litter-MED financé par l'UE est de soutenir le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et ses Parties contractantes dans la prévention et la gestion des déchets marins à travers la mise en œuvre des dispositions du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (adopté par la CdP 18 en 2013), en se concentrant sur la mise en œuvre des mesures clés de prévention et de réduction des déchets marins telles qu'identifiées dans les Plans d'action nationaux (PAN) mis à jour, de manière cohérente et coordonnée à travers l'élaboration de lignes directrices régionales sur les déchets marins. Le renforcement de la coopération internationale et interrégionale, en mettant particulièrement l'accent sur la coopération avec la Commission de la mer Noire, fait également partie des objectifs du projet. Le résultat global du projet consiste à progresser vers l'atteinte du Bon état écologique (BEE) relatif aux déchets marins et vers les objectifs de réduction des déchets marins, tel que convenu par la CdP 19 de la Convention de Barcelone, ainsi qu'à mettre en œuvre le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, à travers l'application de mesures maritimes communes et sélectionnées des PAN/Programme de mesures dans des zones pilotes sélectionnées. Ce projet soutient également les travaux en cours sur l'indicateur candidat 24 relatif aux déchets marins.**
 - **Les documents de projet des Projets Child du MedProgramme financé par le FEM faisant suite à la validation des activités par les points focaux opérationnels du FEM ont été préparés. La mise à jour de l'Analyse diagnostique transfrontalière (ADT) est envisagée dans le cadre de la composante 1 du MedProgramme – Réduction de la pollution d'origine terrestre dans les points noirs côtiers prioritaires, et mesure du degré de réalisation, qui constitue l'élément principal de la composante Eaux internationales du Child Project 1.1, avec un budget de 3 millions de dollars US. La mise à jour de l'ADT, dix ans après l'évaluation précédente, constitue une opportunité pour prendre en compte les changements importants au sein des cadres politiques et de coopération survenus dans la région depuis 2005, de traiter les aspects n'ayant pas été suffisamment couverts par les évaluations menées jusqu'à présent et celles à venir (tels que le genre, les impacts du changement climatique sur les services écosystémiques et les activités socioéconomiques, l'impact de la pollution sur la biodiversité marine et d'autres questions similaires) ainsi**

que de collecter les données disponibles les plus récentes et d'évaluer les tendances. Ce travail contribuera à l'élaboration du MED QSR 2023.

- Le FEM a financé la « Mise en œuvre de l'Approche écosystémique en mer Adriatique par la planification spatiale marine » (FEM-Projet Adriatique) qui, entre autres objectifs, vise à contribuer à la mise au point de programmes nationaux intégrés de surveillance et d'évaluation pour l'Albanie et le Monténégro.
- De plus, le projet de définition du cadre méthodologique pour la planification spatiale marine, piloté dans la baie de Boka-Kotorska (Monténégro) **a été réalisé en 2016-2017 avec pour** objectif d'analyser et à souligner la possibilité d'utiliser l'analyse de la vulnérabilité selon les principes de l'approche écosystémique.
- Le Plan de gestion des zones côtières (CAMP) en Bosnie-Herzégovine, **qui devrait débiter** repose également en grande partie sur les Objectifs écologiques de l'approche écosystémique.
- Le projet CO-EVOLVE Interreg qui utilise des indicateurs de l'Objectif écologique 8 (Écosystèmes côtiers et paysages) est en cours d'examen pour l'évaluation de la littoralisation et de l'urbanisation, dans le contexte du tourisme durable. Le projet étant basé sur la GIZC et la PSM, les indicateurs de l'EcAp seront pris en compte autant que possible.
- Le Projet SEIS (Système de partage d'informations sur l'environnement) financé par l'UE soutient la mise en œuvre des plans d'action nationaux du SEIS pour un certain nombre de Parties contractantes.
- **Projets financés par le MAVA : Projet MedKey Habitats II, projet du MAVA pour la conservation des tortues. Un soutien et une assistance spécifiques sont apportés au pays dans la mise en œuvre du programme de surveillance relatifs aux indicateurs communs sur les reptiles marins et les sites de nidification.**
- **Le PNUE/PAM a conclu un accord avec la DG NEAR de la CE pour soutenir la troisième phase de l'action pour les AMP avec une action complémentaire relative à la mise en œuvre de l'IMAP, qui sera soutenue dans le cadre de la Stratégie Green Med III de l'UE avec un budget de 4 millions d'euros. Le projet Green Med III vise à garantir qu'un soutien additionnel soit fourni en vue de la mise en œuvre nationale de l'IMAP et pour répondre aux défis liés à la deuxième phase de l'IMAP (2019-2021) en se concentrant particulièrement sur l'aspect relatif à l'intégration dans le cadre de la mise en œuvre de l'IMAP. Il assurera également le suivi des évaluations des capacités existantes pour chaque pays afin d'approfondir les leçons tirées au cours de la mise en œuvre du projet EcAp-MED II. En outre, le projet vise à développer une stratégie pour le réseau d'AMP portant sur les aspects pratiques relatifs à la gestion effective des AMP et à la mise en œuvre de l'IMAP. Le projet en est à la phase de signature et devrait bientôt démarrer.**
- **Dans le cadre de l'Accord de coopération entre le PNUE et le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS), une contribution volontaire de 2 015 000 euros a été versée par l'Italie pour soutenir les activités comprises dans le Programme de travail 2018-2019 du PNUE/PAM. Un certain nombre d'activités ont été entreprises au cours de l'exercice biennal actuel, qui contribuent à la mise en œuvre des diverses étapes de la Feuille de route de l'Approche écosystémique concernant l'évaluation, la surveillance, les mesures, la mise en œuvre au niveau national et la mise à jour des politiques régionales ainsi que l'optimisation de synergies avec le travail entrepris dans le cadre de la DCSMM.**
- **Des notes de synthèse pour deux nouveaux projets financés par l'UE, EcAp MED III et ML MED II, sont en cours d'élaboration: 1. La mise en œuvre efficace de l'Approche écosystémique pour le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes en synergie avec la DCSMM de l'UE, 2. Le MED II pour les déchets marins qui vise à : (i) soutenir la surveillance et l'évaluation des déchets marins en traitant les questions qui dépassent le cadre de l'IMAP, (ii) intensifier et étendre la mise en œuvre du projet pilote de mesures de prévention et de réduction des principaux déchets marins et (iii)**

renforcer la coopération interrégionale en se concentrant sur la région de la mer Noire et d'autres mers régionales européennes.

G. Synergies et visibilité

76. Des synergies ont été créées et renforcées par les travaux pertinents dans le cadre du Programme des mers régionales du PNUE, du Programme d'action mondial, de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'UE, de l'OSPAR, de la Commission de la mer Noire et de HELCOM. Des synergies ont été créées avec plusieurs projets régionaux qui visent à faciliter la mise en œuvre de la DCSMM de l'UE. La mise en place de la Plate-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets marins est d'une importance capitale et comprend plus de 22 partenaires régionaux pour appuyer la mise en œuvre coordonnée du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée.
77. L'expérience méditerranéenne, les leçons apprises et les réalisations clés de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'approche écosystémique ont été présentées et projetées lors de divers événements mondiaux, régionaux ou nationaux. **Un certain nombre de réunions, organisées dans le cadre de la DCSMM de l'UE, se sont tenues et le travail du PAM a été présenté par les Parties contractantes et le Secrétariat. Tous les efforts sont actuellement mis en œuvre afin de coordonner et d'optimiser les synergies avec le projet MEDREGION financé par l'UE, visant à soutenir les autorités compétentes des Parties contractantes membres de l'UE dans la mise en œuvre de la deuxième phase de la DCSMM de l'UE, y compris en formulant des suggestions relatives à la mise en œuvre de la nouvelle Décision sur le BEE et afin de garantir des liens forts et effectifs avec le travail du PAM Convention de Barcelone pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique.**